

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 3 juillet 2017 portant nomination en qualité d'attaché d'administration stagiaire –  
M. Pons (Arthur) (Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : INTV1718824S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration;

Vu le décret n° 2016-907 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'État;

Vu la décision du 11 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de deux concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu la décision du 21 juin 2016 modifiant la décision du 11 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de deux concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu la liste du 7 novembre 2016 des candidats déclarés admis et inscrits sur la liste complémentaire à l'issue du concours externe pour le recrutement d'officiers de protection des réfugiés et apatrides au titre de l'année 2016,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

M. Arthur Pons est nommé attaché d'administration stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et classé à l'échelon 1 (indice brut 404) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Article 2

Compte tenu d'une ancienneté conservée de 11 mois 16 jours dans le 1<sup>er</sup> échelon, M. Arthur Pons est classé au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché d'administration (indice brut 423), à compter du 15 décembre 2016.

Article 3

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la situation de M. Arthur Pons est modifiée dans les conditions indiquées ci-après:

ANCIENNE SITUATION				
Grade	Échelon	I. Brut	Date d'effet	Ancienneté
Attaché d'administration	2 <sup>e</sup>	423	15/12/2016	

NOUVELLE SITUATION				
Grade	Échelon	I. Brut	I. Majoré	Ancienneté conservée
Attaché d'administration	2 <sup>e</sup>	457	400	Sans ancienneté

Article 4

M. Arthur Pons est placé sur un emploi correspondant ouvert au budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Article 5

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 juillet 2017.

*Le directeur général de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*

P. BRICE